



MAIRIE de CHÂTEAUVIEUX

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024
PROCÈS VERBAL

Le mardi 17 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le mercredi 11 décembre par Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, s'est réuni sous sa présidence, à la Mairie.

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoints*, VASSEUR Evelyne, TEMPIER Nathalie, BOYER Christian, *Conseillers Municipaux*.

Étaient absents et excusés : Julien MASSE qui a donné pouvoir à Jean-Baptiste AILLAUD.
Régine GONCALVES qui a donné pouvoir à Christine CORNAND.
Nadine PACALET qui a donné pouvoir à Evelyne VASSEUR.
Marie-Laure BEZEAULT qui a donné pouvoir à Michel TEXIER.

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Gilles SERRES

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2024.
2. Décisions modificatives : amortissements.
3. Subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un documentaire-fiction.
4. Réhabilitation de l'ancienne Cure : acte notarié acquisition foncière.
5. Aménagements de voirie Route de TALLARD (RD 45), à *Ségrier / Fifre* : choix d'une entreprise.
6. Réfection du Pont de *Vigne Longue* : choix d'une entreprise.
7. Mise en place de composteurs partagés.
8. Rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols.
9. Commission Locale S.P.R. TALLARD – CHÂTEAUVIEUX : désignation des membres.
10. Questions diverses.

1) Approbation du PV du 25 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024. En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de faire un Conseil Municipal par trimestre.

2) Décisions modificatives : amortissements.

Durée d'amortissement pour les subventions d'équipements.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 oblige les Communes à fixer le mode de gestion des amortissements pour des subventions d'équipement versées, travaux financés par la Commune et qui sont terminés.

Monsieur le Maire propose de choisir une durée d'amortissement de 5 ans pour les subventions d'équipements.

🗳️ *Délibération n° 38 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

Décision modificative n° 3 – BP 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Service Comptable demande de prévoir un amortissement pour des travaux (effectués en 2022) financés par la Commune et qui sont terminés.

Suite à la délibération (n°38-2024) Monsieur le Maire propose de neutraliser cet amortissement sur une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire indique que pour effectuer ces opérations, il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires.

Chapitre	Compte	Opé	Libellé	Montant
D 042	681		Dotations aux amortissements	829,08 €
R 040	2804182		Amortissements bâtiments et installations	829,08 €
D 040	198		Neutralisation des amortissements	829,08 €
R 042	77681		Neutralisation des amortissements	829,08 €

✚ *Délibération n° 39 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

3) Subvention pour un documentaire – fiction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « P'tits Ruisseaux Prod », via Christophe ROSANVALLON, a sollicité une participation de la Commune pour la réalisation d'un documentaire-fiction sur les Résistants pendant la Guerre, dont l'Abbé RICHARD-DUCHAMBLIO, ancien curé de CHÂTEAUVIEUX, est le personnage principal. Ce documentaire a un coût assez important, c'est pourquoi la Commune a été sollicitée.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros.

Cette réalisation sera prête en mai prochain et elle sera notamment diffusée dans les classes de 3^{ème}.

✚ *Délibération n° 40 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

4) Réhabilitation de l'ancienne Cure : acte notarié pour une acquisition foncière.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les échanges qu'il a eus avec Sylvie GAZON, propriétaire d'un morceau de parcelle de 31m², à l'angle sud-est de la cure et très proche de la future terrasse. Il estime logique que la Commune acquière cette petite emprise, pour faciliter l'accès au terrain de la Cure et à sa cave : une implantation a été effectuée par le géomètre É. TOULEMONDE.

Monsieur le Maire propose d'acquérir à Sylvie GAZON, propriétaire, 31 m² de la parcelle cadastrée E 617 à 120€ le m², soit 3720 €.

La Commune étant demandeuse, les frais et taxes seront à sa charge.

✚ *Délibération n° 41 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

5) Choix d'une entreprise pour les travaux d'aménagement sur la RD45 / Route de TALLARD à Ségrier – Fifre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'appel d'offres qui a été lancé, sur la plateforme AWS, le 12 novembre 2024 pour les travaux d'aménagement sur la RD45 / Route de TALLARD à Ségrier - Fifre. Il s'agira notamment de créer un trottoir de l'embranchement de Ville Vieille jusqu'au panneau d'entrée de l'agglomération de TALLARD. Deux entreprises ont répondu : COLAS et LA ROUTIÈRE DU MIDI.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres faites par le bureau d'études AEV, avec les pourcentages et le tableau de classement. Monsieur le Maire précise que l'entreprise COLAS avait proposé une variante mais reste malgré tout plus chère.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux-disante, *LA ROUTIÈRE DU MIDI*, pour un montant HT de 269 078,10 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Fonds de Concours a été demandé au Département pour la partie voirie (environ 110 000 euros) et 160 000 euros resteront à la charge de la Commune

✚ *Délibération n° 42 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

6) Réfection du Pont de Vigne Longue : choix d'une entreprise.

Monsieur le Maire rappelle la fermeture du pont de *Vigne Longue* (depuis 2 ans) à la demande des services de l'État pour risque d'effondrement. Une étude de faisabilité a été menée par le bureau d'études *MILLET*. Des entreprises spécialisées ont été consultées et une seule a répondu : l'association *Le Gabion*.

Monsieur le Maire présente le devis pour un montant de 26 358,50 €.

Une demande de subvention sera faite au Département.

✚ *Délibération n° 43 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

7) Mise en place de composteurs partagés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa rencontre, en Mairie, avec la technicienne de l'Agglomération en charge de l'installation des composteurs partagés. Après discussion, Monsieur le Maire propose aux élus que soit essayé, à titre temporaire (et cela pourrait devenir définitif si cela fonctionne), la pose de ces 3 bacs de collecte du compost, qui seront installés juste au-dessus du tri sélectif, derrière la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement des 3 bacs :

1. Bac d'apport : pour déposer les déchets biodégradables ;
2. Bac de structurant : pour stocker le broyat (copeaux de bois, feuilles mortes...) à ajouter aux déchets lors de chaque apport ;
3. Bac de maturation (fermé, en alternance avec le bac n°1) : pour stocker le compost en cours de transformation. Chaque administré disposerait d'un bio-seau pour apporter, sur site, ses déchets compostables.

Monsieur le Maire propose d'accepter la pose de composteurs partagés et que le mélange soit effectué par une personne de l'agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

✚ *Délibération n° 44 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

8) Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en lien avec les lois « Climat et Résilience » (du 21 août 2021) et « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050, du 23 juillet 2023), et qu'à la demande de Monsieur le Préfet, toutes les communes doivent délibérer avant le 31 décembre 2024 sur le rapport triennal local de suivi (rythme) de leur artificialisation des sols (démarche à faire tous les 3 ans).

Monsieur le Maire indique que les communes doivent avoir pour objectif de consommer (« artificialiser »), du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030, la moitié de ce qu'elles ont consommé ou « artificialisé » du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020. Ceci est à coordonner avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Monsieur le Maire présente le rapport envoyé par la DDT et complété par la Commune.

✚ *Délibération n° 45- 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

9) Site Patrimonial Remarquable de TALLARD – CHÂTEAUVIEUX : désignation des membres.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 septembre 2012, complétée par la délibération du 11 février 2013, par laquelle le Conseil municipal avait décidé de prescrire la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La commission locale chargée du suivi des études et de la procédure avait été constituée, par délibération n° 2014-69 du 28 juillet 2014 et cette instance doit être actualisée.

La Loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées à cette date ont été de plein droit transformées en SPR.

La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des AVAP.

Les nouvelles Commissions Locales seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.

Monsieur le Maire indique que deux membres du Conseil Municipal doivent être nommés à la commission locale du Site Patrimonial Remarquable. Il précise que lui-même est membre de droit de ladite commission locale.

Monsieur le Maire, au-delà de sa nomination en tant que membre de droit, propose Monsieur Gilles SERRES, adjoint au Maire, comme membre titulaire et Monsieur Michel TEXIER, adjoint au Maire, comme membre suppléant.

🌸 *Délibération n° 46 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

10) Questions diverses.

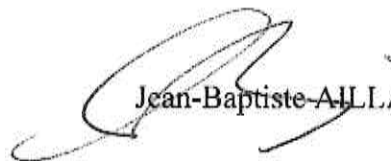
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu la Marianne du Civisme pour sa participation aux élections législatives, meilleur taux des Hautes-Alpes dans la catégorie des communes de 250 à 500 inscrits sur les listes électorales.

Monsieur le Maire révèle par ailleurs les derniers chiffres du recensement : 551 habitants (536 en population municipale et 15 comptés à part).

Monsieur le Maire ajoute que le Bulletin Municipal est pratiquement finalisé : il sera distribué avant Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de question, la séance est levée à 19 heures 15.

Le Maire,


Jean-Baptiste ALLAUD



Le secrétaire de séance,

Gilles SERRES
